

vrait spontanément poursuivre les adultères. De même qu'on arrête l'assassin sur le lieu du meurtre, sans exiger au préalable de la victime un papier, des signatures, une provision et une constitution d'avoué, la police devrait pouvoir d'elle-même, et sans avertir le mari, opérer le constat de flagrant délit. Ensuite la femme comparaitrait devant des juges qui prononceraient immédiatement le divorce, et n'y joindraient aucune peine afflictive, ni même l'amende ordinaire de seize francs.

Car la faute nuit plus à la société qu'à l'époux. Cette plaisanterie jette à terre tout le vieil édifice de la civilisation familiale. Pour peu que l'on tienne à prolonger son existence braulante, il importe de contraindre à en respecter le principe.

Les frères Margueritte, dans la brochure très documentée qu'ils publient sur la question, énumèrent les incommensurables obstacles opposés aux démarches du conjoint demandant le divorce. Elles sont dignes d'inspirer une verve de poète épique. C'est un tort. La loi ne peut relever le prestige de la famille qu'à condition d'en chasser le mensonge et l'hypocrisie, de rendre évidente la santé, la pureté de la transmission héréditaire, de l'atavisme moral et physique. Il faut donc impitoyablement exclure celles incapables de se soumettre à l'idéal du mariage, en infligeant l'obligation du divorce, dès la première faute; à tout le moins en rendant très facile cette sanction.

Le jour où le mariage ne pourra plus guère

être soupçonné d'hypocrisie, il récupérera ses influences morales. Loin d'être contraire, par conséquent, à l'amélioration des mœurs, le divorce ne peut que les servir. Grâce à lui se créeront très vite deux catégories déterminées de couples: d'une part, ceux loyalement, définitivement acquis au devoir de l'hérédité familiale, et capables de surborderner les caprices de leurs instincts à la vie de la race; d'autre part, ceux qui entendent le mariage comme une sorte de mode indispensable à suivre pour tous les snobs désireux de relations mondaines, pour tous ouvriers et bourgeois avides d'être bien notés dans l'esprit moral du patron, mais qui se soumettent à la règle verbale, tout en se dérochant aux obligations réelles de cette règle.

Ceux-ci, je veux dire ceux-ci, se trouveront démasqués. Force leur sera d'avouer leur logique libertaire, de s'affranchir publiquement, de se séparer des autres, d'abdiquer le mensonge. Alors une nouvelle société se formera, s'arrangeant de l'union libre et des liaisons successives. Elle ne sera très probablement ni moins digne de respect, ni moins apte aux grandes œuvres.

En débarassant les âmes passionnées de l'hypocrisie, par l'application spontanée du divorce, la Loi les contraindrait au courage de leur opinion. Elles conquerraient alors la noblesse de leur franchise; ce qui est bien la plus belle des morales. L'idéal changerait de forme. Nul ne peut dire encore s'il ne s'accroîtrait pas.

PAUL ADAM.

## Morton, Phillips & Cie.

PAPETIERS  
FABRICANTS DE LIVRES BLANCS  
ET IMPRIMEURS.

1755 et 1757 Rue Notre Dame,  
...Montreal.

La maison Morton, Phillips & Cie. possède le brevet  
du

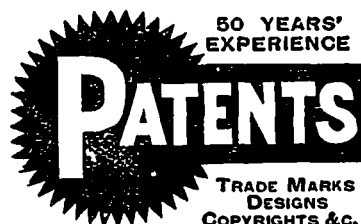
**Grand Livre à Feuilles Mobiles**  
(Loose Leaf Ledger)

de H. C. MILLER.

**LE GRAND LIVRE DU SIÈCLE.**

On trouvera dans ses magasins un assortiment  
Complet de Papeterie.

Faites adonner vos amis au RÉVEIL



Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. Handbook on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

**Scientific American.**

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, \$3 a year; four months, \$1. Sold by all newsdealers.  
**MUNN & Co. 361 Broadway, New York**  
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

Demandez un numéro échantillon du RÉVEIL qui vous sera envoyé gratuitement pendant quatre semaines à toute adresse qui sera fournie au Canada ou aux Etats-Unis.